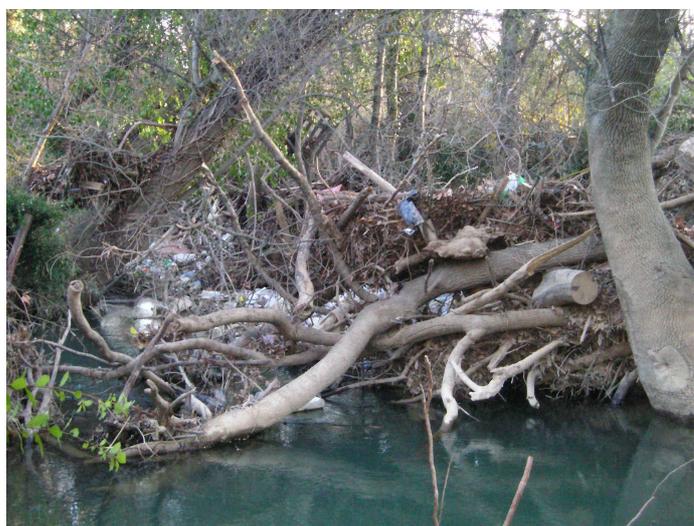
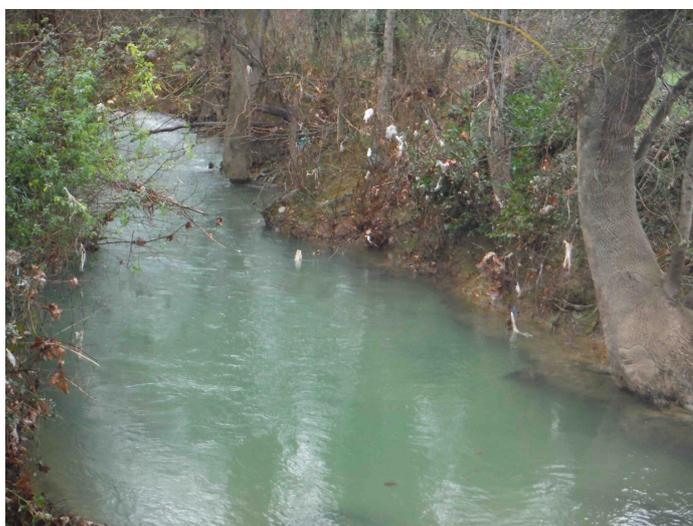




Plan de gestion de la ripisylve Lez, Mosson et affluents



**Mosson – Saint Jean de Védas/Lavérune
Juin 2010**



**Mosson – Saint Jean de Védas /Lavérune
Décembre 2014**

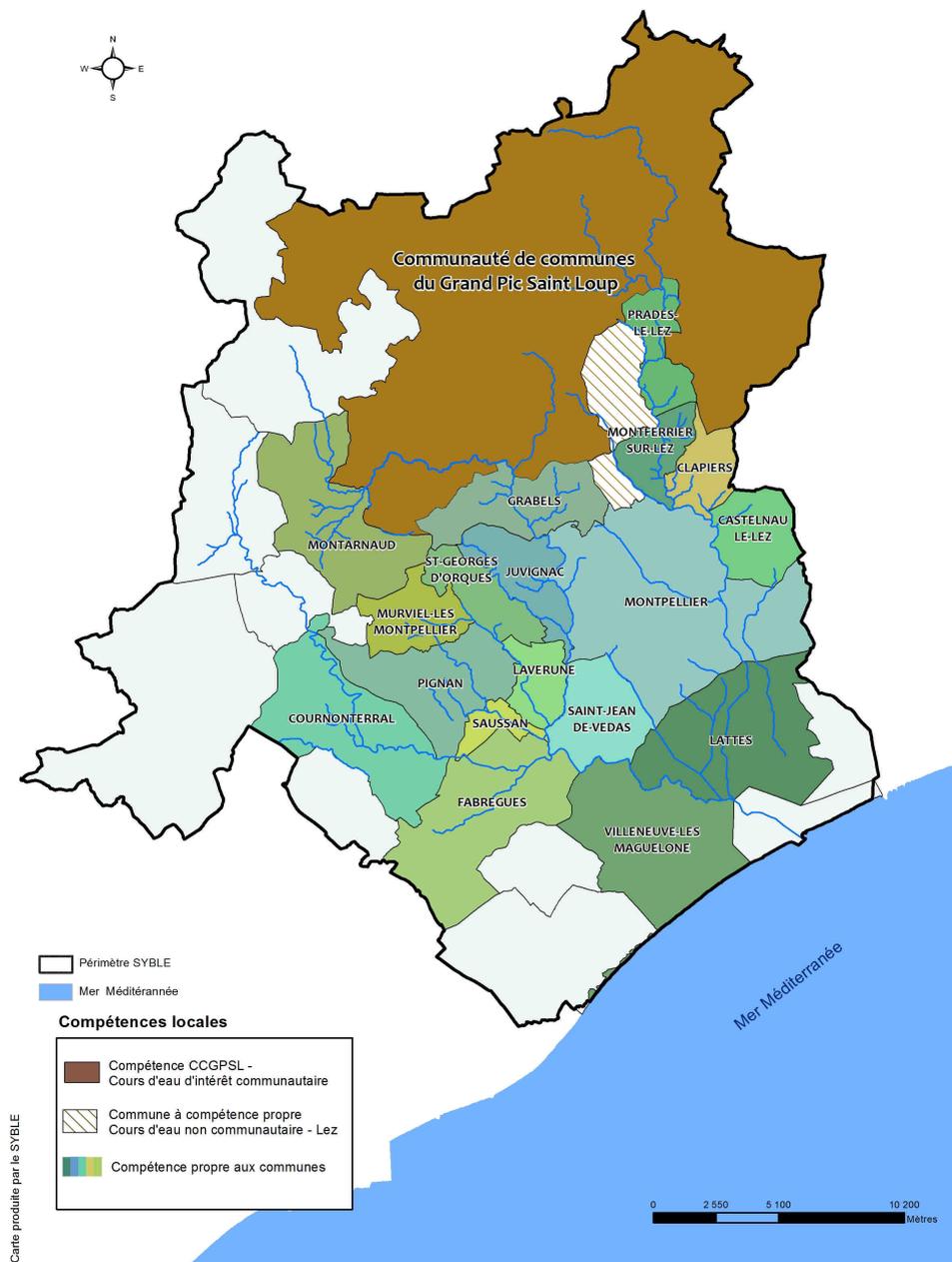
1. Présentation du Plan de gestion des cours d'eau (Lez, Mosson et affluents) coordonné par le SYBLE

L'entretien des cours d'eau du bassin versant du Lez contribue à la protection des biens et des personnes notamment dans les secteurs urbanisés mais aussi améliore le fonctionnement physique des cours d'eau. En effet, l'accumulation de bois morts et d'obstacles (embâcles,...) pourrait aggraver les inondations, lors de prochaines crues importantes.

Afin de garantir la cohérence des travaux à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, un Plan de gestion des cours d'eau a été réalisé dans le cadre du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens (*Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux*).

Ce plan de gestion défini sur 19 communes, complète le programme de restauration et d'entretien réalisé par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL) sur les cours d'eau d'intérêt communautaire des 9 communes situées sur le Nord du bassin versant du Lez. La somme des deux programmes concerne 28 communes (plan de gestion Lez Mosson et affluents coordonné par le SYBLE sur 19 communes et le programme de restauration et d'entretien de la CCGPSL sur 9 communes) et constitue un outil cohérent et pertinent de programmation à l'échelle du bassin versant du Lez.

Répartition de la compétence intervention sur les cours d'eau
du bassin versant du Lez



Ce Plan a permis de définir sur les 50 principaux cours d'eau plus de 100 secteurs d'intervention sur les 28 communes du bassin versant un programme d'intervention avec des travaux de restauration et d'entretien de la végétation rivulaire (ripisylve).

Au total, le plan de gestion couvre la totalité du bassin versant du Lez et représente un linéaire de cours d'eau de 182km soit 364km de berges traitées.

Ces travaux issus d'une démarche de gestion globale concertée à l'échelle du bassin versant visent à :

- réduire le risque inondation (travaux de prévention),
- restaurer la ripisylve en contribuant au bon fonctionnement physique des cours d'eau.

Ils consistent essentiellement à contrôler l'état sanitaire de la ripisylve et à dégager le lit mineur des cours d'eau.

A noter que ces travaux sont inscrits dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin du Lez dans le cadre de l'action de restauration des cours d'eau.

2. Rôle du SYBLE

Le SYBLE, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de l'ensemble du bassin hydrographique du Lez et des Etangs Palavasiens en 2013 (43 communes), a un rôle de coordination et d'assistance auprès des communes et des EPCI pour les phases administratives (définition et rédaction du plan de gestion des cours d'eau, proposition de délibérations pour la mise en œuvre, rédaction des dossiers de subventions et suivi de l'instruction, rédaction des conventions d'autorisation de passage et listing des riverains), réglementaires (suivi et financement de l'enquête publique de DIG, financement et rédaction du dossier de déclaration loi sur l'eau) et techniques (rédaction des marchés publics, analyse des offres, participation au choix du prestataire, suivi hebdomadaire du chantier, marquage des abattages, relations riverains/entreprise/collectivités/Etat) pour aboutir à une action efficace en termes de prévention et de réduction des risques d'inondation à l'échelle du bassin versant.

Le SYBLE assure sous convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage la coordination et le suivi des travaux en appui aux communes et à la CCGPSL, maîtres d'ouvrage.

3. Rôle des communes ou de la CCGPSL

Les collectivités restent maîtres d'ouvrage des travaux réalisés sur leurs territoires. Au préalable elles ont engagé les procédures administratives nécessaires aux autorisations de travaux (validation du plan, délibération de mise en œuvre du plan de gestion, enquête publique, autorisation réglementaire préfectorale de DIG, demande d'aides financières, convention d'autorisation de passage et d'intervention chez les propriétaires riverains, marchés publics ...).

4. Phase réglementaire

Selon les articles L. 215-1 et suivants du Code de l'Environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Toutefois, la maîtrise d'ouvrage des travaux définis dans le Plan de gestion peut être portée, à la place des riverains, par les communes concernées ou leurs groupements compétents dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Elle est prévue par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et les articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural.

La DIG se fait sur la base d'un projet qui est soumis à enquête publique, et qui donne lieu à un arrêté préfectoral déclarant l'intérêt général des travaux pour une durée de cinq ans.

En complément de l'article L215.18 du Code de l'Environnement qui autorise le passage sur les berges des engins nécessaires aux travaux, une convention d'autorisation de passage individuelle est envoyée par courrier à chaque propriétaire riverain concerné pour chaque opération. Par la suite avant le lancement du chantier un contact téléphonique individuel de chaque propriétaire est effectué par le SYBLE (information début de chantier, accès, choix des abattages, récupération du bois...). Sur chaque parcelle le propriétaire peut être rencontré par le SYBLE (et la collectivité) afin d'être informé et conseillé.

Au total, plus de 6 000 propriétaires riverains sont ou seront concernés directement par les interventions du Plan de gestion sur 28 communes.

Date de réalisation des DIG sur les communes :

DIG CCGPSL - 2007	DIG DESEMBACEMENT 2008	DIG 2012	DIG 2014	DIG 2015
VAILHAUQUES	SAUSSAN	SAUSSAN	SAINT CLEMENT (Lez)	LATTES
MURLES	SAINT JEAN VEDAS	SAINT JEAN VEDAS	VILLENEUVE LES MAGUELONE	PIGNAN
COMBAILLAUX	MONTPELLIER	MONTPELLIER	SAINT GEORGES	PRADES
ST CLEMENT RIVIERE (affluents Lez)	LAVERUNE	LAVERUNE	MURVIEL	
ST GELY DU FESC	FABREGUES	FABREGUES	MONTFERRIER	
LES MATELLES	JUVIGNAC	JUVIGNAC	CASTELNAU	
TRIADOU	GRABELS	GRABELS	CLAPIERS	
SAINT JEAN DE CUCULLES	SAINT CLEMENT (Lez)	MONTARNAUD	COURNONTERRAL	
SAINT MATHIEU DE TREVIERS	VILLENEUVE LES MAGUELONE			
	SAINT GEORGES			
	MURVIEL			
	MONTFERRIER			
	CASTELNAU			
	CLAPIERS			
	COURNONTERRAL			
	LATTES			
	PIGNAN			
	PRADES			

5. Mise en œuvre du plan de gestion

La mise en œuvre du plan de gestion a débuté en 2008 par les travaux de désembâclement du lit et des berges réalisés par la CCGPSL sur la tête de bassin versant.

En 2009, la réalisation d'une importante campagne de désembâclement (enlèvement des principaux bois morts dans le lit) sur 18 communes a été réalisée.

En 2010, la réalisation des premiers travaux de restauration de ripisylve a été menée sur les linéaires les plus dégradés de la Mosson concentrant des enjeux forts (urbanisation et infrastructures) sur les communes de Montpellier, Juvignac, Lavérune et Saint-Jean-de-Védas.

En 2012, la poursuite des travaux de restauration forestière a été menée essentiellement sur les communes riveraines de la Mosson ou de ses affluents.

En 2013, les travaux ont continué sur les principales communes déjà concernées en 2012 avec en plus le traitement des cours d'eau sur la commune de Montpellier dont le Lez.

En 2014, les travaux ont concerné la basse vallée de la Mosson, quelques petits affluents et le secteur amont du Lez.

La poursuite des travaux de restauration forestière en 2015 concernait le Lez amont, la basse vallée de la Mosson et le Coulazou aval.

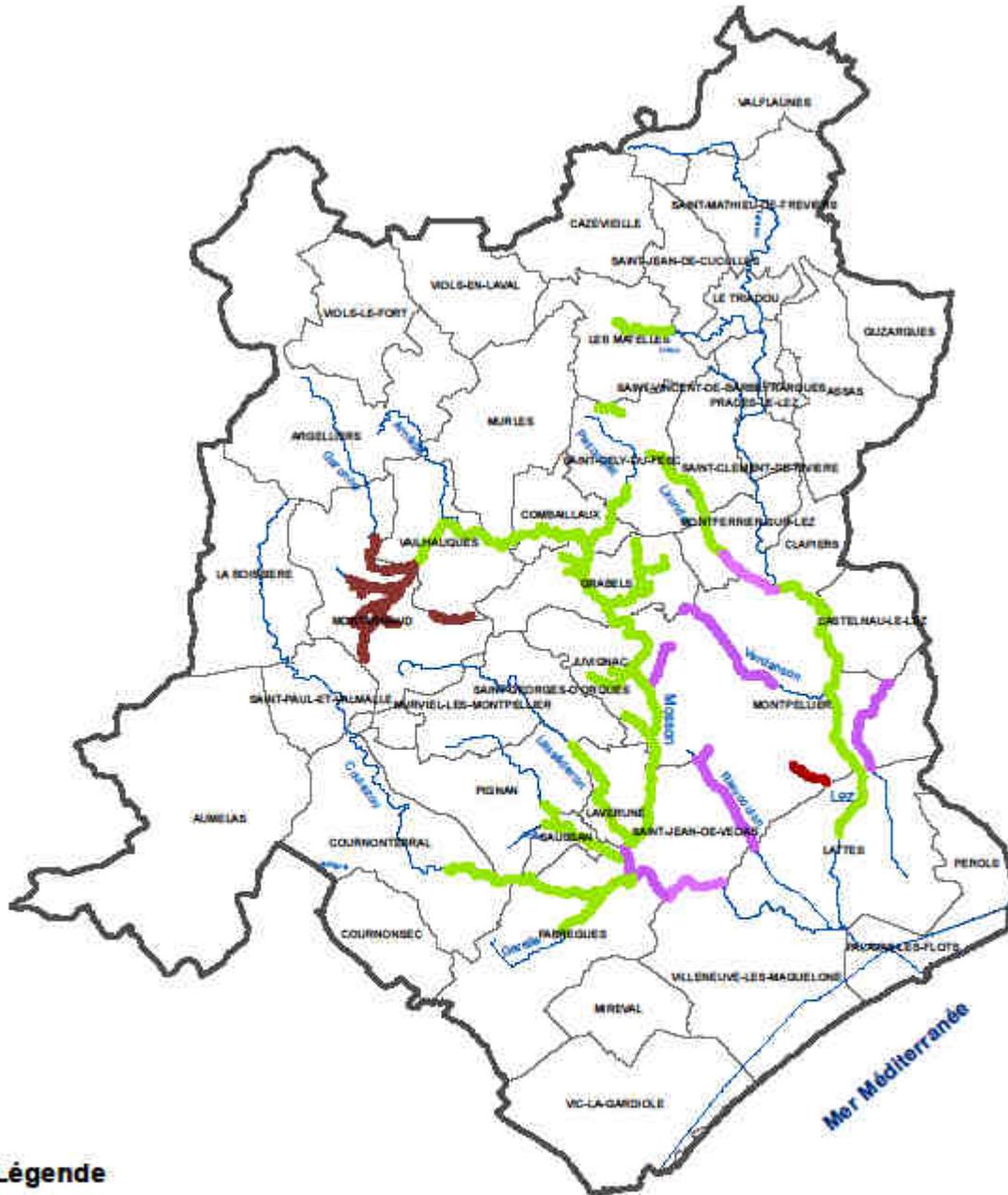
En 2016, restauration de la basse plaine de la Mosson et quelques affluents.

En 2017, restauration complémentaire sur le Lez et la Mosson amont. Principaux affluents rive droite de la Mosson sur la plaine alluviale.

A partir de 2015, suite aux travaux de désembâclement et de restauration forestière, les premiers travaux d'entretien sont réalisés sur la Mosson et le Lez. Les principaux affluents sont également traités. Une équipe verte est créée dans le cadre d'un chantier d'insertion afin d'intervenir sur des chantiers d'entretien de cours d'eau.

En 2015 et 2016, d'importants travaux de restauration des capacités d'écoulement ont été réalisés (campagne post crue suite aux événements exceptionnels de septembre et octobre 2014). La vallée de la Mosson avec ses affluents ont été entièrement restaurés de Grabels à Saint Jean de Vedas. Le Lez dans la traversée de Montpellier et les principaux affluents également.

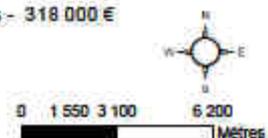
**Plan de gestion Lez Mosson et affluents - Travaux d'entretien (compris post crue)
des cours d'eau sur le bassin versant du Lez -
Assistance à Maîtrise d'ouvrage SYBLE - 2015-2017**



Légende

-  Périmètre du SYBLE
-  Cours d'eau
-  Travaux d'entretien des cours d'eau (compris post crue) - 2015 - 198 KM - 15 communes - 739 000 €
-  Travaux d'entretien des cours d'eau (compris post crue) - 2016 - 45 KM - 3 communes - 318 000 €
-  Travaux d'entretien des cours d'eau - 2017 - 76 KM - 3 communes - 360 000 €

CARTE ÉLABORÉE PAR LE SYBLE
 À PARTIR DES DONNÉES
 FOURNIES PAR LE SYBLE



6. Caractéristiques des opérations

Nature des travaux de restauration forestière, restauration des capacités d'écoulement et d'entretien :

- Les travaux consistent à :
 - contrôler l'état sanitaire de la ripisylve sur les berges : abattre les arbres dont la stabilité est menacée (arbres morts, malades ou déséquilibrés) et risquant de tomber dans le lit mineur du cours d'eau, réaliser des coupes sélectives pour développer et pérenniser une ripisylve adaptée et diversifiée (strates, essences et classes d'âge),
 - gérer et dégager le lit mineur : gérer les atterrissements et la végétation associée, enlever les embâcles (bois morts) mobiles, enlever les décharges et les épaves, ramasser tous les déchets flottants ou non.
- Les entreprises retenues interviennent dans le cadre de marchés publics, elles utilisent le matériel de bûcheronnage habituel et un matériel spécifique adapté selon la configuration des cours d'eau :
 - tracteur forestier équipé de treuils,
 - débusqueur forestier,
 - broyeur forestier,
 - barge à moteur équipée de grappin, ...



7. Chantier d'insertion rivière

Le chantier d'insertion « Berges et rivières » qui a été approuvé par délibération du conseil de Métropole en décembre 2014, a pour support les travaux d'entretien de la végétation rivulaire des berges des cours d'eau de la Métropole.

La première période d'intervention s'est déroulée de septembre 2015 à septembre 2016 sur Grabels (3 mois – 8.9 km de berges sur 5 cours d'eau) et Montpellier (9 mois – 22km de berges sur 7 cours d'eau) avec une équipe de 12 personnes en CDII à 24h/semaine.

Une formation sécurité/gestes et postures professionnels est réalisée sur le chantier. Le suivi quotidien est assuré par un chef de chantier (salarié de la régie de Lunel) à raison de 3 jours par semaine. Une

intervention d'un jour par semaine est assurée par un artisan professionnel spécialiste de l'aménagement rural et des travaux forestiers.

Pour l'année 2015-2016, les communes de Grabels et de Montpellier ont bénéficié de ce chantier pour un coût de 286 000 € pour un linéaire d'environ de 31 km.

La seconde période d'intervention se déroulera de novembre 2016 à décembre 2017 sur Juvignac (3,5 mois – 6,7 km de berges de la Mosson) et Montpellier (10 mois – 28,6km de berges sur 8 cours d'eau) avec une équipe de 12 personnes en CDII à 24h/semaine.

Pour l'année 2016-2017, les communes de Juvignac et Montpellier bénéficieront de ce chantier pour un coût de 337 405 € pour un linéaire d'environ de 36 km.

Le SYBLE assiste et coordonne les interventions du chantier depuis septembre 2015.

Le financement de cette opération est principalement la DIRECTE (Etat) mais également la Métropole-Service Eau et assainissement et le FNADT (Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire).



8. Bilan financier intermédiaire 2008-2017

Coût total des opérations :

- de désembâclement,
- de restauration forestière,
- de restauration des capacités d'écoulements,
- d'entretien de la végétation rivulaire,

réalisées entre 2008 et 2017 sur 28 communes : 3 035 000 € HT soit 3 642 000 € TTC.

Ces travaux ont été coordonnés auprès des communes et des EPCI à l'échelle du bassin versant par le SYBLE dans le cadre du PAPI1, de l'avenant du PAPI1, du PAPI 2, du SAGE et du contrat de Métropole avec un montant d'aides financières d'environ 80% (CD34-Région-Agence de l'eau-FEDER-3M-Etat).

Sur la période 2008-2017, les travaux du Plan de gestion ont permis de traiter sur 28 communes riveraines plus de 600 km de berges pour 3 600 000 €.

Annexe 1 - Photos de quelques interventions – Situations avant/après



Mosson - Fabregues juillet 2013



Mosson – Saussan juillet 2012



Mosson – Saint Jean de Vedas 2012



Mosson – Saint Jean de Vedas 2012



Mosson – Lavérune 2010



Mosson – Lavérune 2010



Mosson – Saint Jean de Vedas 2010



Lez – Montpellier 2013



Lassédon – Saint Georges d'Orques 2014



Ruisseau des Canaux – Clapiers 2014

Mosson - Villeneuve les Maguelone 2013



Mosson – Saint Jean de Vedas 2010

